

ENCADREMENT / FORMATION

Fiche pratique

Quelles formations pour les éducateurs sportifs et avec quels partenaires ?

Une qualification adaptée est nécessaire pour encadrer contre rémunération dans le domaine sportif. L'encadrement de PSH ne nécessite pas de diplôme spécifique. Toutefois, ils ne disposent pas tous de l'expérience, de l'appétence et des compétences spécifiques. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de former continuellement les éducateurs sportifs (ETAPS ou du mouvement sportif).

Sensibilisations

Des actions de sensibilisation ciblées ou transversales

pour les **dirigeants bénévoles**, le corps **enseignant**, les **ETAPS** comme d'autres **agents d'une collectivité** (ex : gardiens de gymnase, animateurs socioculturels, travailleurs sociaux...), **élus au sport** des collectivités.

Formations fédérales

Des formations ciblées pour les encadrants bénévoles

Il est conseillé aux personnes qui souhaitent encadrer à titre bénévole de suivre des formations fédérales.

Formations professionnelles

L'article L.211-7 du Code du Sport indique que « les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport pour les handicapés »

Des formations d'adaptation au poste pour les titulaires BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS

Afin d'assurer un **encadrement de qualité**, il est recommandé de suivre des **formations complémentaires** telles que **CC « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap »**, **Certification de Qualification Handisport**, **Attestation de Qualification du Sport Adapté** (cf annexe)

Des formations DEJEP mention « handisport ou sport adapté »**Des formations d'adaptation au poste pour les ETAPS**

Le statut des ETAPS leur confère une polyvalence d'intervention auprès des pratiquants en situation de handicap. Il est également conseillé de suivre des **formations complémentaires** pour encadrer.

Les services de l'Etat (DRAJES, SDJES et référents sport-handicap de ces mêmes instances) ;

Le mouvement sportif paralympique (CPSF).

Les différents échelons de collectivités (conseils départementaux, intercommunalités...) s'impliquent sur le financement et/ou la mise en œuvre

Le CNFPT qui propose des stages ou des temps de formation dédiés aux agents des services publics.

Les acteurs médico-sociaux (APF France Handicap, UNAPEI par exemple), par l'intermédiaire de leurs centres de formation

Les acteurs sportifs fédéraux (Comités régionaux et/ou départementaux), spécifiques (handisport et sport adapté) ou des acteurs dits « homologues ».

Ils organisent des **formations courtes**, délivrent des **certificats** qui attestent le suivi de la formation, mais qui ne donnent lieu à **aucune évaluation ni délivrance de diplômes professionnels**.

Ces formations ne suffisent pas à elle-seules à encadrer contre rémunération, mais elles sont de très bons compléments aux diplômes professionnels.

Le mouvement sportif paralympique (CPSF) avec la mise en place de **Club inclusif**

Tout organisme de formation agréé par le **DRAJES**.

A titre d'exemple, les **CREPS** (Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive) qui sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport peuvent offrir des formations qualifiantes initiales ou complémentaires spécifiques au parasport.

Formations

Acteurs dispensant les formations